

## Errata au Portrait régional de l'eau de la région du Centre-du-Québec (17)

### 1. Section 2.3, première ligne du deuxième paragraphe

Cette ligne doit se lire ainsi: « Parmi ceux-ci, seulement 2 barrages ont une hauteur de plus de 10 mètres. Le barrage »

### 2. Changer le tableau 3.1 par celui-ci

Tableau 3.1 : Synthèse des données de pression de pollution par bassin hydrographique

Bassin	Superficie bassin (km <sup>2</sup> )	Superficie cultivée <sup>1</sup> (%)	Cheptel <sup>1</sup> (u.a. par hectare cultivé)	Industries avec rejet au cours d'eau <sup>2</sup> (nb)	Population totale <sup>1</sup> (nb)	Population desservie par : un réseau d'égouts (%)	une station d'épuration (%)
Saint-François	10 230	12,8	1,2	130	320 380	77,1	99,1
Nicolet	3 398	31,6	1,0	31	91 321	61,0	60,2
Bécancour	2 616	27,9	1,2	n.d.	66 298	68,2	67,7

1. Source : dernier recensement quinquennal disponible de Statistique Canada (1996)

2. Industries raccordées à un réseau d'égouts et celles dont les effluents sont rejetés directement au cours d'eau

u.a. : unités animales. Le cheptel est rapporté en unités animales, c'est-à-dire l'équivalent d'un poids de 500 kg. À titre d'exemple, 1 unité animale équivaut à 1 vache ou 4 truies ou 125 poules ou 1 500 cailles, etc. (*Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole*)

n.d. : non disponible

### 3. Section 3.2, sous-section « Acidité des lacs et contamination de la chair de poisson par le mercure », deuxième paragraphe

Ajouter la phrase suivante à la fin du deuxième paragraphe :

**« Les poissons des mêmes espèces sont beaucoup moins contaminés dans le fleuve Saint-Laurent et le lac Saint-Pierre. »**

### 4. Section 7.1, troisième phrase du deuxième paragraphe

Remplacer la troisième phrase du deuxième paragraphe par :

**« Une partie de l'explication réside dans le fait qu'en plaine, la plupart des cours d'eau de petites dimensions ont fait l'objet d'aménagements (redressement, modification de la pente du lit et des talus, etc.) afin de favoriser la pratique de l'agriculture. Ces aménagements en conjonction avec le drainage des terres, contribuent à augmenter le volume et la vitesse d'écoulement, favorisent l'érosion, l'augmentation des matières en suspension et la sédimentation dans les cours d'eau. »**

### 5. Section 7.1, deuxième ligne du troisième paragraphe

Remplacer « 800 ha » par « 359 ha ».

## 6. Section 9.4

Dans le titre un « s » doit être ajouter à « **Zone** »

Le paragraphe suivant doit être ajouter à la fin de la section:

**« Un comité provisoire pour la zone d'intervention prioritaire de Bécancour-Francheville vient d'être reconnu officiellement. Cette zone couvre la portion du fleuve Saint-Laurent comprise sur le territoire des MRC de Bécancour et de Francheville (excluant le lac Saint-Pierre). »**